

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel, tenue **vendredi, le 4 novembre 2016, 19h30**, à la salle communautaire sis au 1890 de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.



Sont présents :

Madame Doris Larose et messieurs Gaëtan Lalande, Gilles Payer et Daniel Berthiaume et Noël Picard.

Ont motivé leur absence : Michel Longtin

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Dinel, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

- 1. Ouverture de la séance régulière**
 - 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.2. Lecture et adoption des procès-verbaux du 7 et 24 octobre 2016
 - 1.3. Discours du maire
- 2. Finances**
 - 2.1. Lecture et adoption - comptes fournisseurs d'octobre 2016
 - 2.2. Rapport des salaires et autres dépenses – octobre 2016
 - 2.3. Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 octobre 2016
 - 2.4. Comparatif comptable au 30 septembre 2016
 - 2.5. Fermeture du projet du site de transfert léger
 - 2.6. Adoption des écritures du budget révisé
- 3. Mine lac à la Loutre**
- 4. Période de questions**
- 5. Département de l'Administration**
 - 5.1. Correspondance- Annexe III
 - 5.2. Modification de la résolution no. 2016-08-18164 : « Fonds des petites collectivités »- réfection du centre communautaire
 - 5.3. Avis de motion : règlement de la tarification 2017
 - 5.4. Remerciement à madame Claire Blais
- 6. Département de l'Hygiène du milieu**
 - 6.1. Compte rendu du département
 - 6.2. Résultats de l'appel d'offres de location de conteneurs : site de transfert léger et écocentre
 - 6.3. Renouvellement de l'entente Tricentris
 - 6.4. Nomination d'un représentant
 - 6.4. Modification de la résolution no. 2016-10-18203 : Résultats d'appel d'offres pour la fabrication de granulats
 - 6.5.
- 7. Département des Travaux publics**
 - 7.1. Compte rendu du département
 - 7.2. Adoption du règlement 2016-09 : Circulation des camions lourds et véhicules outils
 - 7.3. Octroi de contrat d'ingénierie : Programme d'infrastructure réseau local (PIRL II)- ch. Pointe-à-Baptiste et ch. Camille-Poliquin
 - 7.4. Vente du fardier : Offre d'achat

7.5. Dénéigement du chemin des Érables et borne sèche (1351, route 321)
Saison 2016-2017

8. Département de la Sécurité publique

- 8.1. Compte rendu du département
- 8.2. Code d'éthique pour les agents VHR

9. Département de l'Urbanisme et de l'Environnement

- 9.1. Compte rendu du département
- 9.2. Appui à la MRC de Papineau : Position de la MRC de Papineau- Projet de loi 106 « Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives » et « Loi sur les hydrocarbures »

10. Département des Loisirs, de la culture et du tourisme

- 10.1. Compte rendu du département
- 10.2. Tourisme Outaouais : campagne publicitaire
- 10.3. Fonds culturel de la MRC de Papineau : dépôt de projet de revitalisation des panneaux historiques
- 10.4. Espace forain- Festival de la Raquette

11. Département du Service à la collectivité

11.1

12. Varia

- 12.1 Banque alimentaire Petite-Nation : Demande d'aide financière
- 12.2 Les transporteurs en vrac du comté Papineau inc. : Demande d'appui pour le maintien de la réglementation du transport en vrac

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

2016-11-18219 Ouverture de la séance

Il est résolu

D'ouvrir la séance à 19h30.

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

2016-11-18220 Adoption de l'ordre du jour
--

Il est résolu

QUE,

le Conseil approuve l'ordre du jour, en laissant les variés ouverts.

1.2 Lecture et adoption des procès-verbaux

2016-11-18221
Adoption des procès-verbaux du 7 et 24 octobre 2016

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

la lecture des procès-verbaux du 7 et 24 octobre 2016 soit exemptée et que ceux-ci soient adoptés tel que déposés.

Adoptée.

1.3 **Discours du maire**

Monsieur David Pharand présente son discours.

2. FINANCES :

2.1 Lecture et adoption des comptes

2016-11-18222
Adoption des comptes au 31 octobre 2016

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

le Conseil approuve le paiement des comptes payés et à payer au 31 octobre 2016, pour un montant total de 595 465,27 \$, et ce, tels que détaillés sur les listes déposées, à savoir ;

- Liste sélective des déboursés, payés par les chèques 19800 à 19875
- Prélèvements # 4247 à 4260

QUE,

les frais de déplacement et autres dépenses, payés à même les salaires, au montant de 450.10\$, soient également approuvés ;

QUE,

les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir, incluses à cette liste, soient par la même occasion approuvées.

Adoptée.

2.2 Rapport des salaires et autres rémunérations du mois

Le rapport des salaires nets et rémunérations diverses du mois d'octobre 2016, pour une dépense totale de 50 026.63\$, a été déposé à tous les membres du conseil.

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées (points 2.1 et 2.2) ont été projetées par le Conseil, ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette séance.

Claire Diné, directrice générale et secrétaire-trésorière

2.3 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 octobre 2016

2016-11-18223

Dépôt du rapport détaillé des revenus et dépenses au 31 octobre 2016

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

le rapport des revenus et dépenses, au 31 octobre 2016, soit accepté, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

Adoptée.

2.4

2016-11-18224

Rapport comparatif comptable au 30 septembre 2016

CONSIDÉRANT l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale doit déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs;

En conséquence,

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

Le dit rapport comparatif des activités de fonctionnement au 30 septembre 2016 soit accepté.

Adoptée.

2.5

2016-11-18225

Fermeture du projet du site de transfert de très faible capacité

CONSIDÉRANT le budget alloué au montant de 147 750 qui proviennent des surplus accumulés ;

CONSIDÉRANT le rapport final du projet du site de transfert de très faible capacité déposé par la directrice générale au coût total de 102 010,27\$,

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

Le Conseil de la municipalité de Duhamel approuve le rapport final Du projet du site de transfert léger et que le dit projet soit fermé.

ET QUE,

La somme disponible au budget alloué de 45 739,73\$ soit transférée au surplus libre poste 59 110 000.

Adoptée.

2.6

2016-11-18226
Adoption des écritures du budget révisé

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE,

L'écriture 157 soit adoptée pour le budget révisé au 31 octobre 2016.

Adoptée.

3. MINE LAC À LA LOUTRE

4. PÉRIODE DE QUESTION

Une période de quinze minutes est consacrée aux questions des contribuables.

5. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

5.1 Correspondance

Le détail de la correspondance du mois d'octobre 2016 apparaît en annexe III, dans un document intitulé « *Correspondance assemblée du mois de novembre 2016* »

5.2

2016-11-18227
Modification de la résolution no. 2016-08-18164 : « Fonds des petites collectivités »- réfection du centre communautaire

ATTENDU la résolution numéro 2016-08-18164 stipulant la présentation d'un projet dans le programme « Fonds des petites collectivités »- réfection du centre communautaire ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution citée en rubrique en lien avec l'engagement du Conseil à payer sa part des coûts admissibles dans le projet;

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE,

Les membres du Conseil acceptent de modifier la résolution numéro 2016-08-18164 avec l'ajout de l'information suivante :

« Le Conseil s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation du projet »

Adoptée.

5.3

Avis de motion : règlement de tarification 2017

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Daniel Berthiaume de l'adoption, lors d'une assemblée subséquente, d'une politique de tarification des services 2017. Il y aura dispense de lecture.

5.4

2016-11-18228

Remerciements à madame Claire Blais

CONSIDÉRANT QUE madame Claire Blais a remplacé madame Nathalie Brunet, adjointe administrative à la direction générale pour un congé sans solde;

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE,

Les membres du Conseil municipal remercient madame Claire Blais pour son excellent travail qu'elle a exercé en remplacement de madame Nathalie Brunet, adjointe administrative à la direction générale.

Adoptée.

6. DÉPARTEMENT DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 Compte rendu – Hygiène du milieu

Le maire, Monsieur David Pharand, donne le compte rendu concernant les activités liées à l'Hygiène du milieu.

6.2

2016-11-18229

Résultats de l'appel d'offres de location de conteneurs : site de transfert de très faible capacité

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-09-18181 concernant l'appel d'offres de location de conteneurs, site de transfert de très faible capacité;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues suite à l'appel d'offres ;

- RCI Environnement au montant de 50 284,32\$
- Transport R.L.S au montant de 39 298,43\$

CONSIDÉRANT que les soumissions déposées sont conformes aux plans et devis;

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE,

Le Conseil de la municipalité de Duhamel, suite à la recommandation de la direction générale accepte la soumission présentée par Transport R.L.S. au montant de 39 298,43\$ (taxes incluses);

ET QUE,

La soumission offre l'option de renouvellement pour 2018 et 2019 à un taux de 1,5% de plus par année.

Adoptée.

6.3

2016-11-18230
Renouvellement de l'entente Tricentris

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE,

Les membres du Conseil autorisent monsieur le maire, David Pharand et madame la directrice générale, Claire Dinel, à signer pour et au nom du Conseil, l'adhésion à Tricentris pour un terme de 5 ans soit du 14 avril 2017 au 14 avril 2022;

Adoptée.

6.4

2016-11-18231
Nomination d'un représentant élu au comité Tricentris 2017

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE,

Le Conseil de la municipalité de Duhamel nomme monsieur Gaëtan Lalande à titre de représentant à Tricentris et l'autorise à représenter la municipalité à l'assemblée annuelle 2017;

Que,

Les frais inhérents aux déplacements occasionnés par les réunions de ce comité, lorsque tenues à l'extérieur du territoire, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, s'il y a lieu.

Adoptée.

6.5

2016-11-18232
Modification de la résolution no. 2016-10-18203 : Résultats d'appel d'offres pour la fabrication de granulats

ATTENDU la résolution 2016-10-18203 concernant la fabrication de granulats;

ATTENDU Que, par la résolution 2016-10-18203 la dépense totale estimée étaient de 63 260\$ plus taxes ;

ATTENDU Que, les quantités réelles sont de 9 942.78tm pour la fabrication de 0¼ et de 3 959.35tm pour la fabrication du 0-8.

EN CONSÉQUENCE,

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE,

La résolution 2016-10-18203 soit modifiée en tenant compte des quantités réelles pour un montant total de 83 374.64\$ taxes incluses.

Adoptée.

7. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 Compte rendu – Travaux publics

Le maire, Monsieur David Pharand, donne le compte rendu concernant les activités liées aux travaux publics.

7.2

2016-11-18233

Adoption du règlement 2016-09 : Circulation des camions lourds et véhicules outils

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil, tenue le 7 octobre 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé à l'unanimité

QUE,

le règlement 2016-09, règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils soit adopté ;

QUE,

par ce règlement, le Conseil décrète ce qui suit :

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

Article 1

Le préambule et les annexes du Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils en font partie intégrante.

Article 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

Véhicule-outil : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

Point d'attache : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

Véhicule d'urgence : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Article 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement :

La circulation de tout véhicule routier ou tout ensemble de véhicules routiers, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, est prohibé en tout temps sur la partie du chemin Lac Gagnon Ouest, entre l'intersection du chemin du Lac Gagnon Est (point GPS N 46° 02' 51.4'' W 75° 05' 24.4'') et l'intersection du chemin de la Grande-Baie (point GPS N 46° 07' 27.9'' W 75° 08' 42.0''), sur une distance de 11 kilomètres

Article 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence.

Article 5

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adoptée.

7.3

2016-11-18234

Octroi de contrat d'ingénierie : Programme d'infrastructure réseau local (PIIRL II) ch. Pointe-à-Baptiste et ch. Camille-Poliquin

CONSIDÉRANT le programme d'infrastructure réseau local (PIRL II) quant au projet de réfection des chemins Pointe-à-Baptiste, Lac-Doré Nord, Preston, Grande-Baie et Camille-Poliquin ;

CONSIDÉRANT QU'une expertise en ingénierie est nécessaire pour la révision de l'estimation des coûts de réfection des chemins Pointe-à-Baptiste et Camille-Poliquin ;

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE,

Les membres du Conseil approuvent l'octroi du contrat en ingénierie à M. Tom Cournoyer de la firme Larocque Cournoyer au montant de 3750\$ + taxes pour la révision de l'estimation des coûts de réfection.

Adoptée.

7.4

2016-11-18235

Vente d'un fardier : offre d'achat

CONSIDÉRANT QUE la capacité portante de la remorque artisanale 2009 (Fardier E-56) numéro 156, de la flotte de véhicule ayant pour numéro de certificat SL8G5BW4A est insuffisante pour les besoins de la voirie municipale;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat de la part du Club Quad Petite-Nation a été soumise au Conseil au montant de 3 000\$ + taxes;

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE,

Les membres du Conseil autorisent la vente de la remorque artisanale 2009 (fardier E-56) numéro 156 avec numéro de certificat SL8G5BW4A au montant de 3 000\$ + taxes au Club Quad Petite-Nation.

QUE,

La directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom du Conseil les documents nécessaires au transfert de propriété de la remorque artisanale 2009 (Fardier E-56).

Adoptée.

7.5

2016-11-18236
Déneigement du chemin de l'érable et borne sèche (1351, route 321) Saison 2016-2017

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE le Conseil de la municipalité accepte la soumission de Duhamel Camping et chalets au montant de 2470.00\$ plus taxes pour le déneigement du chemin de l'Érable représentant 2% d'augmentation par rapport à la saison 2015-2016;

QUE cette dépense fera l'objet d'une tarification additionnelle pour les propriétaires concernés, pour la saison 2016-2017.

QUE le Conseil de la municipalité accepte la soumission au montant de 435.00\$ plus taxes pour le déneigement de la borne sèche de la Route 321;

QUE madame Claire Diné, Directrice générale soit autorisée à signer les contrats, pour et au nom de la municipalité de Duhamel.

Adoptée.

8. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Compte rendu – Sécurité publique

Monsieur Gaëtan Lalande donne le compte rendu concernant les activités liées à la sécurité publique.

8.2

2016-11-18237
Code d'éthique pour les agents VHR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel a mis sur pied une brigade composée de bénévoles, portant le titre « d'agent de sécurité - VHR », afin de sensibiliser les propriétaires de véhicules hors route qui empruntent les portions de chemins municipaux autorisés à cette fin, à le faire de façon responsable;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes, sans être des employés municipaux, se doivent de respecter certaines règles, notamment en ce qui concerne l'éthique et la déontologie qui doivent guider les actes de toutes personnes œuvrant au sein d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite que le mandat des agents de sécurité - VHR soit clairement établi afin d'éviter une mauvaise interprétation des objectifs poursuivis, ainsi que des pouvoirs qui lui sont accordés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé à l'unanimité

QUE,

la présente politique relative aux agents de sécurité- VHR soit adoptée;

QUE,

tous les agents de sécurité - VHR, actuels et futurs, doivent en prendre connaissance et s'engager, sous serment, à respecter les règles ci-après énumérées.

QUE,

La présente politique soit déposée en annexe.

Adoptée.

9. DÉPARTEMENT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

9.1 Compte rendu – Urbanisme et environnement

Le maire, Monsieur David Pharand, donne le compte rendu concernant les activités liées à l'urbanisme et à l'environnement.

9.2

2016-11-18238

Appui à la MRC de Papineau : Position de la MRC de Papineau- Projet de loi 106 « Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives » et « Loi sur les hydrocarbures »

CONSIDÉRANT le projet de loi 106 concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives et notamment la loi sur les hydrocarbures présenté par le ministère de l'énergie et des ressources naturelles (MÉRN)- Position de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau demande l'appui des municipalités pour le projet de loi 106 cité en rubrique;

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

Les membres du Conseil appuient la MRC de Papineau dans sa prise de position en rapport avec le projet de loi 106.

Adoptée.

10. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

10.1 Compte rendu – Loisirs, culture et tourisme

Le maire, Monsieur David Pharand, donne le compte rendu concernant les activités liées aux loisirs, à la culture et au tourisme.

2016-11-18239

Tourisme Outaouais : campagne publicitaire

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Outaouais souhaite promouvoir la région de la Petite-Nation par le biais d'une campagne publicitaire régionale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la Petite-Nation ont été sollicitées afin de promouvoir la région ;

CONSIDÉRANT l'importance du Centre touristique du Lac-Simon, à titre de commerce et attrait touristique majeur sur le territoire de Duhamel;

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE,

Le Conseil municipal de Duhamel s'engage à payer un montant maximal de 2375\$ + taxes pour la campagne publicitaire citée en rubrique conditionnel à ce que le Centre touristique du Lac-Simon soit partenaire dans l'entente à part égale pour un montant de 2375\$ + taxes;

ET QUE,

Madame Claire Diné, directrice générale soit mandatée à négocier une entente avec le Centre touristique Lac-Simon et Tourisme Outaouais.

Adoptée.

10.3

2016-11-18240

Demande de subvention- Fonds culturel de la MRC de Papineau : panneaux d'interprétation historique

ATTENDU QUE des panneaux d'interprétation historique se trouvant sur le territoire sont endommagés par les intempéries;

ATTENDU QUE lesdits panneaux cités en rubrique doivent être restaurés;

ATTENDU QU'une carte interactive identifiant les différents sentiers avec une application mobile Ondago serait pertinente;

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE,

Les membres du Conseil autorisent madame Martine Caron, coordonnatrice en loisir, culture et tourisme à présenter une demande de subvention dans le cadre du fonds « Culture et patrimoine » pour la restauration de panneaux d'interprétation historique au montant de 1379\$ incluant l'achat d'une application mobile Ondago.

Adoptée.

10.4

2016-11-18241

Espace forain- Festival de la raquette

CONSIDÉRANT QUE le festival de la raquette se tiendra le 18 février 2017 au Centre communautaire de Duhamel;

CONSIDÉRANT l'évènement d'envergure provincial attirera plusieurs raquetteurs provenant des 4 coins du Québec sur le territoire de Duhamel;

CONSIDÉRANT QU'une animation musicale serait de mise pour la tenue de l'évènement;

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE,

Les membres du Conseil de Duhamel retiennent les services de la firme Espace Forain pour l'animation musicale lors de la soirée du 18 février 2017 au montant de 600\$ + taxes ;

ET QUE,

Les membres du Conseil de Duhamel autorisent madame Martine Caron, coordonnatrice aux loisirs et culture soit autorisée à signer une entente avec la firme Espace Forain.

Adoptée.

11. DÉPARTEMENT DU SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

11.1 Compte rendu – Service à la collectivité

Le maire, Monsieur David Pharand, donne le compte rendu concernant les activités liées aux services à la collectivité.

12. VARIA

12.1

2016-11-18242

Banque alimentaire de la Petite-Nation : Demande d'aide financière 2017

ATTENDU la demande d'aide financière pour l'année 2017, de la Banque alimentaire de la Petite-Nation pour continuer à venir en aide aux gens aux prises avec des difficultés financières;

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE,

Les membres du Conseil s'engagent à verser un don à la Banque alimentaire de la Petite-Nation au montant de 150\$.

QUE,

Cette dépense affecte le budget 2017.

Adoptée.

12.2

2016-11-18243

Les transporteurs en vrac du comté Papineau inc. Demande d'appui pour le maintien de la réglementation du transport en vrac

CONSIDÉRANT QUE les transporteurs en vrac du comté de Papineau Inc. Demandent l'appui des municipalités pour le maintien de la réglementation du transport en vrac dans la région;

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE,

Les membres du Conseil de Duhamel appuient les Transporteurs en Vrac du comté de Papineau Inc. dans leur revendication pour le maintien de la réglementation du transport en vrac dans le comté de Papineau.

Adoptée.

13. PÉRIODE DE QUESTION

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2016-11-18244

Levée de la séance

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE,

la séance soit et est levée à 20h50.

Adoptée.

David Pharand
Maire

Claire Diné
Directrice générale